

Octobre & Novembre 2022

RAPPORT MENSUEL

Présenté par Léa Vouillamoz



SOMMAIRE

01 La situation dans le CCAC

- Nouvelles arrivées
- Transferts vers le continent
- Ouverture de la section B
- Accès aux soins
- Accès à l'eau
- Accès à internet
- Détention
- Sans-abrisme

02 Violences policières

03 Campagne contre Frontex

La situation dans le CCAC

Nouvelles arrivées

1110 personnes se trouvent actuellement dans le CCAC de Samos, un chiffre qui s'équilibre depuis octobre, entre le nombre toujours important d'arrivées et le nombre de transferts qui ont lieu vers le continent. La communauté palestinienne représente plus de 30% des résidents du camp, suivie par les communautés sierraléonaise, érythréenne, soudanaise et somalienne. Au total depuis le début du mois d'octobre, plus de 200 individus ont été enregistrés dans le CCAC. Ce nombre ne semble pas diminuer malgré les conditions hivernales qui commencent à se faire sentir et qui sont généralement le signe d'une baisse du nombre d'arrivées.

Le 31 octobre 2022, seulement quatre survivants d'un naufrage au large de Samos ont d'abord été secourus par les autorités. Sur les huit personnes manquantes, seules deux autres ont été retrouvées par la suite et enregistrées dans le CCAC. Les autorités n'ayant pas officiellement qualifié l'événement de naufrage, les seules informations recueillies ont été partagées par MSF.

Transferts vers le continent

Les transferts vers le continent se poursuivent. Les informations concernant ces transferts sont très limitées, les autorités ont été très floues sur la localisation exacte de certaines destinations. Selon MSF, beaucoup d'individus considérés comme vulnérables parviennent à bénéficier d'un transfert pour avoir accès à un traitement spécifique sur le continent. Certaines organisations expriment toutefois leurs inquiétudes quant aux transferts de victimes de trafic humain dans des camps proches de la frontière albanaise, une zone où le risque d'être à nouveau victime de trafic est très élevé.

Ouverture de la section B

La zone opérationnelle du camp ayant atteint sa capacité maximale en septembre, les autorités du CCAC ont été obligées d'ouvrir la section B pour accueillir la totalité des résidents. Le déplacement d'une partie de la population du CCAC vers cette section a pris plusieurs jours et a été annulé à deux reprises. La communauté palestinienne a finalement été déplacée vers la section B au début du mois de

novembre. Après plusieurs jours de restriction de mouvement, les résidents sont désormais libres de circuler librement entre les deux zones opérationnelles du CCAC. Cette deuxième section n'a cependant toujours pas assez de personnel. EODY, l'agence nationale de santé publique, a proposé à MSF de soutenir son équipe sur place pour fournir des soins médicaux nécessaires pour les 350 personnes résidant dans cette partie de la structure.

Accès aux soins

Il semblerait que des docteurs de l'hôpital public de la ville de Vathy soient envoyés dans le CCAC pour assurer un minimum de soins pour les résidents. Des cas de gale ont été reportés au cours du mois d'octobre. La nouvelle pénurie d'eau n'a fait que compliquer cette épidémie, limitant l'utilisation des machines à laver pourtant essentielles pour laver à chaud les vêtements et éradiquer la maladie. Pour faire face au manque de personnel de santé à l'intérieur du camp, MSF augmente son personnel et a recruté un troisième médecin pour rejoindre son équipe mobile à l'intérieur du CCAC.

Accès à l'eau

L'accès à l'eau a à nouveau été limité ces dernières semaines, les résidents du camp ne pouvant pas utiliser l'eau plusieurs heures au cours de l'après-midi. Les autorités du camp ont officiellement annoncé que la seule solution était d'attendre qu'il pleuve, expliquant qu'après plusieurs mois sans une goutte de pluie, le réservoir d'eau souterrain s'était retrouvé presque à sec. Avec un peu de chance, le climat automnal et le retour de la pluie depuis mi-novembre seront suffisants pour remplir à nouveau le réservoir et assurer un accès à l'eau continu pour les résidents du camp. Cependant, cela prouve encore une fois que la localisation du CCAC est loin d'être idéale et que ce problème est susceptible de perdurer en fonction des saisons.

Accès à internet

Les autorités ont annoncé un changement des modalités d'accès à internet, jusque là disponible pour tous les résidents du camp. A partir de janvier, la connexion wifi ne sera accessible seulement avec une carte de demandeur d'asile valide. Cela signifie que les personnes nouvellement arrivées qui ne sont pas encore enregistrées et les individus qui ne sont plus considérés comme demandeurs d'asile après un ou plusieurs rejets de leur demande d'asile n'auront plus accès à internet. Ce changement est particulièrement préoccupant puisqu'il limite l'accès à un soutien juridique fourni par les organisations en dehors du camp. En effet, joindre les personnes qui ne sont pas autorisées à quitter le camp n'est

possible que via Whatsapp puisqu'ils ne possèdent pas encore la carte leur permettant de sortir. Limiter l'accès à internet constitue une violation supplémentaire des droits des résidents du camp. De plus, les organisations travaillant à l'intérieur du camp sont aussi amenées à télécharger une application pour accéder à internet, ce qui amène à se poser des questions au niveau de la sécurité des données.

Détention

Il semblerait que la période de quarantaine imposée pour tous les nouveaux arrivants pour une période de cinq jours soit enfin terminée. Les organisations juridiques présentes à Samos questionnaient jusque-là la légalité de cette forme de détention appliquée uniquement aux demandeurs d'asile et non aux nombreux touristes ayant visité l'île cette année. Plus concrètement, cela signifie que des tests rapides seront effectués sur les nouveaux arrivants lors de leur arrivée dans le CCAC. Si un cas de Covid-19 est détecté parmi un groupe, tous les individus arrivés au même moment seront soumis à une période de quarantaine.

Concernant la forme de détention appliquée pour une période de 25 jours après enregistrement complet de l'individu dans le CCAC par les autorités, on s'aperçoit que de nombreuses personnes sont privées de leur liberté de mouvement au-delà de cette limite. Les organisations juridiques ont remarqué qu'au cours des dernières semaines, de plus en plus de personnes étaient soumises à une restriction de mouvement allant au-delà de la limite légale de 25 jours parce qu'elles n'ont pas reçu leur carte de demandeur d'asile. Dans ce cas, les organisations juridiques peuvent aller à l'encontre de cette forme de détention en contactant les autorités du camp. Cela requiert néanmoins une représentation juridique légale pour chaque individu, qui implique une communication avec la personne concernée pour avoir son consentement pour ensuite rédiger une procuration à l'avocat.e qui l'autorise à contacter les autorités. Faire toute cette procédure demande beaucoup de patience et de moyens puisque les organisations ne peuvent pas rencontrer physiquement la personne.

Sans-abrisme

Les inquiétudes concernant le sans-abrisme se poursuivent ces derniers mois. En effet, les prochains rendez-vous octroyés par la police pour prendre les empreintes des personnes reconnues réfugiées ou bénéficiant de la protection internationale n'auront pas lieu avant janvier. Cela signifie qu'un individu ayant récemment obtenu une décision positive devra attendre plus de deux mois avant d'obtenir ses documents de voyage qui lui permettent de quitter l'île. Toutefois, une fois la décision positive obtenue, la personne reconnue comme réfugiée ou bénéficiant d'une protection internationale ne dispose que d'un délai de 30 jours pour quitter le CCAC. Avec l'hiver qui arrive, cela représente un risque de sans-abrisme encore plus important pour les personnes forcées de quitter la structure.

Violences policières

Au cours des entretiens de préparation à la demande d'asile, les organisations juridiques se sont aperçues que plusieurs personnes avaient été victimes de violences policières, notamment au cours de la période de quarantaine. Les organisations I Have Rights et Human Rights Legal Project ont recueillis huit témoignages dans le but de soumettre ces preuves au Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) et demander leur intervention à Samos.

Les huit témoignages décrivent des violences policières systématiques dans la section de quarantaine et, pour certains, dans la zone principale du CCAC. Ces abus consistent notamment à déshabiller les individus, donner des coups (coups de pieds, coups de poing, gifles etc.), la plupart du temps dans l'obscurité et à l'intérieur des containers afin que cela ne soit pas visible sur les nombreuses caméras de surveillance. Les personnes ayant témoigné racontent que ces passages à tabac sont effectués par des officiers de police qui se succèdent pour infliger ces coups en riant et humiliant verbalement les victimes. Bien que seulement huit témoignages ont été recueillis, de nombreux autres individus ont confirmé ces violences. Certains témoignages expliquent également comment des mineurs non accompagnés sont soumis aux mêmes traitements, tous contraires à l'article 3 de la Convention européenne et des droits de l'homme qui interdit aux Etats la pratique de la torture et de traitements inhumains ou dégradants sans exception.



De nombreux individus étaient réticents à l'idée de donner ces témoignages, craignant des répercussions si jamais ces mêmes policiers l'apprenaient. Non seulement ces traitements constituent une violation manifeste des droits des résidents du CCAC, mais cela crée un climat d'insécurité à l'intérieur d'une structure aux allures de prison dont la construction a été justifiée précisément en insistant sur la sécurité des individus supposément garantie par l'appareil de sécurité. La détention de demandeurs d'asile dans des centres contrôlés et fermés ne fait que limiter leurs droits et porte une sérieuse atteinte à leur condition d'être humains.

Face à cela, les huit témoignages ont été soumis au CPT et l'organisation I Have Rights travaille en parallèle sur la rédaction d'une plainte auprès de l'ombudsman grec. De plus, MSF, qui soigne régulièrement des victimes de ces violences à l'intérieur du CCAC, a signalé ces abus aux autorités du camp.

Campagne contre Frontex

Le début du mois d'octobre a été marqué par le lancement de la campagne destinée à la direction de Frontex, à la Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures du Parlement européen (LIBE) et à la société civile pour demander à ce que l'agence Frontex se conforme à l'obligation de signaler et surveiller les violations potentielles des droits humains dans le cadre de ses missions et de quitter les zones où ces violations sont persistantes.



Sept organisations basées à Samos ont travaillé collaborativement sur cette campagne qui a été lancée officiellement sur Twitter sur le compte du Collectif de plaidoyer de Samos (SAC) les jours précédents l'une des réunions du Comité LIBE le 10 octobre. Plusieurs membres du Parlement européen avaient reçu préalablement un dossier résumant toutes les preuves démontrant le non-respect de Frontex quant à ses obli-

gations incombées par la législation européenne, apportées par ces organisations. Cette campagne fait suite à une lettre que les organisations avaient envoyée à la directrice exécutive par intérim en juillet, lui faisant part de leurs inquiétudes à ce sujet et lui demandant de retirer les financements et la présence de l'agence à Samos.

Tout ce qui a été révélé dans cette campagne a été confirmé dans les jours qui ont suivi par le rapport de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) qui a été divulgué mi-octobre. Ce rapport prouvant l'implication de Frontex dans les refoulements illégaux et les fautes internes de l'agence était jusque-là classifié. Depuis que le rapport ayant fait l'objet d'une fuite a été publié par le journal *Frage den Staat*, l'agence est soumise à une forte pression, bien qu'elle se soit justifiée en expliquant que toutes ces fautes appartenaient au passé.

Ce rapport n'a fait que confirmer les preuves apportées par les sept organisations basées à Samos qui continuent de faire pression sur Frontex pour que l'agence se conforme à la législation européenne et ne soit plus complice des violations des droits humains à la frontière externe de l'UE.